
**Nombre de membres
en exercice:** 10**Séance du mercredi 11 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept et le onze janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 06 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Dominique LEGRESY.

Présents : 10**Votants :** 10

Sont présents: Dominique LEGRESY, Gisèle BOUZOU, Bernard CAISSO, Sylvie CHIMINELLO, Marielle COLOMB, Marie-Claire DELMAS, Benjamin FRANCOUAL, Ludovic LECOUSTRE, Olivier QUERCY, Hervé VALETTE

Représentés:**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Sylvie CHIMINELLO

Objet: AGENT RECENSEUR - 2017_001

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3 1^{ère} de la loi précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en qualité d'agent recenseur à temps non complet, pour la période du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

L'agent sera payé à raison de : à l'indice 352

La collectivité versera des indemnités kilométriques pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 50 € par demi-journée de formation.

Objet: FNGIR - 2017_002

Le maire de la commune de Corn, expose les dispositions réglementaires permettant à la communauté de communes Grand-Figeac, Haut-Ségala, Balaguier d'Olt, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des Conseils Municipaux de ses Communes membres, de se substituer à ses Communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il propose au conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise par la nouvelle Communauté.

Vu l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité que la nouvelle Communauté est substituée à la Commune pour prendre en charge son prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues au 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

Précise que ses dispositions seront applicables à compter de 2017.

Questions diverses

Mr le Maire informe le conseil que , dans le cadre de la vérification de tous les ouvrages d'art présents sur son territoire, le Grand Figeac a proposé de faire analyser l'infrastructure du pont communal. Le cabinet d'étude s'est rendu sur place le 4 janvier dernier, nous sommes en attente des résultats.

Mr le Maire informe le conseil, qu'il a rappelé à Mr Mellinger (conseiller départemental du canton), l'importance d'une réunion sur la question de la circulation routière sur les routes départementales du secteur. Mr le Maire a en effet reçu plusieurs plaintes concernant des croisements dangereux notamment avec les poids lourds.

Mr Le Maire informe le conseil , qu'il a reçu une lettre de Mr Falguières Alain indiquant qu'il souhaite la mise en place de la Signalisation d'Information Locale suite à la nouvelle réglementation. Cependant il ne souhaite pas bénéficier de l'aide de la commune qui propose de prendre en charge la moitié de la dépense liée à l'achat de la lame. Le conseil prend acte de ce choix.

Un rendez-vous sera pris très prochainement avec les services du département afin de choisir au mieux l'implantation des panneaux.

Mr Lecoustre informe le conseil que la société Véritas a fait un premier diagnostic des réseaux électriques de la Mairie et de l'Eglise. A la Mairie quelques points sont à améliorer en revanche à l'église il faut refaire toute l'électricité.

Mr le Maire informe que tous les riverains ont répondu favorablement et que les travaux de renforcement de Laparrot devraient débuter prochainement. Par ailleurs il a pris contact avec Mr Requier (président de la FDEL) au sujet du transformateur, celui-ci s'est engagé à ce que ce transformateur soit mis au sol afin de supprimer les poteaux qui le supportent. Les travaux devraient se faire légèrement en différé car c'est les services d'ENEDIS (exERDF) qui devraient les effectuer.

Mr le maire informe le conseil qu'il y a 15 nouveaux inscrits sur les listes électorales.

Mme Chiminello informe le conseil, qu'au niveau de l'ADAP pour l'église, nous allons faire une demande de dérogation pour la place de stationnement car au regard de la configuration des lieux son implantation s'avère impossible.

Mr le Maire rend compte au conseil de la séance privé du conseil communautaire dont l'objet était la question de la fiscalité et des perspectives suite à la fusion avec le Haut Ségala et Balaguier d'olt.

Le 14 janvier prochain aura lieu l'installation du prochain conseil communautaire.

Mr Lecoustre informe le conseil que le SMIRTOM n'existe plus depuis le 31 Décembre 2016 c'est une des conséquences de la Loi NOTRe. La compétence collecte des ordures ménagères est assurée désormais par GRAND FIGEAC.

Mr le Maire indique les délégués communaux en place dans le cadre de la gestion du SMIRTOM compose la nouvelle commission "Déchets Ménagers" au GRAND FIGEAC.

Mr Valette informe que les habitant-e-s de Crayssac se sont retrouvés afin de nettoyer la source de Pech Leygue. Bravo pour cette initiative citoyenne!

Mr le Maire informe que le CCAS proposera le traditionnel rendez-vous transgénérationnel le Dimanche 22/01/17 à la salle des fêtes.